VILLE DE DEOLS EN BERRY

04 Déc. 2026
17h-23h

Marché de Noël

Place Lafayette



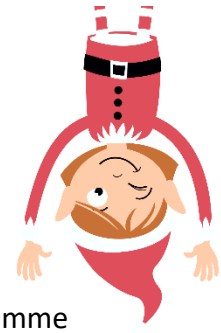
Parade géante lumineuse & Feu d'artifice

Rencontre avec le Père Noël & les mascottes

Buvette et restauration

Lancement des illuminations

Présentation



La magie de Noël s'invite à Déols pour une grande soirée festive avec un programme chaleureux pour toute la famille !

Le marché de Noël de Déols, avec plus de 60 stands d'artisans et créateurs (gourmandises, artisanat, douceurs et idées cadeaux), a pour objectif d'offrir au public une soirée dans l'esprit traditionnel de Noël. Les stands proposés permettent aux visiteurs de faire des achats de qualité, en profitant de diverses animations dans un esprit convivial et festif.

Le marché de Noël aura lieu **vendredi 4 décembre 2026 de 17h à 23h** Place Lafayette.

La soirée sera organisée autour d'une **parade lumineuse et poétique** proposée par la compagnie Aicom36, de la **visite du Père Noël**, d'**animations musicales**, d'un **point photos avec les mascottes** et d'un **feu d'artifice**.

Cet événement marquera également le **lancement officiel des illuminations de Noël** pour faire briller la ville aux couleurs des fêtes.



© Betty Sbardella



Programme de la soirée

- ✨ De 17h à 23h - Place Lafayette : Marché de Noël
- ✨ Manège offert par la municipalité
- ✨ Buvette et espace restauration avec les associations déoloises
- ✨ Présence des mascottes sur un point photos
- ✨ Arrivée spectaculaire du Père Noël + photos devant le décor du traîneau
- ✨ Animations musicales
- ✨ 19h - Place Carnot : Départ de la parade lumineuse
- ✨ 20h - Parking centre socioculturel Paulette Gillet : Feu d'artifice
- ✨ 20h30 : Retour de la parade et du public sur la Place Lafayette et suite des festivités



© Ville de Déols





© Ville de Déols





© Ville de Déols

Campagne de communication

La Ville de Déols met en place une large campagne de communication pour annoncer et relayer le marché de Noël.

- Communication sur le site internet de la Ville
- Communiqué de presse dans les médias locaux
- Réseaux sociaux de la Ville de Déols
- Affichage (panneaux lumineux) et banderole

Pourquoi participer au marché de Noël ?

- Participer à l'attractivité de la ville de Déols
- Bénéficier de la campagne de communication pour vous faire connaître
- Promouvoir vos produits et votre savoir-faire
- Générer des contacts
- Générer du chiffre d'affaires

Modalités de dépôt de candidature

Votre candidature ne sera prise en compte qu'après réception du formulaire en ligne dûment complété, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives obligatoires (liste des documents mentionnés dans le règlement page 8), qui devront être **transmises par courrier ou déposées directement en mairie à l'attention du service événementiel** :

DATE LIMITE DÉPÔT DEMANDE INSCRIPTION :

Samedi 10 octobre

Mairie de Déols
Service événementiel
2 avenue du Général de Gaulle
36130 Déols

À réception de votre dossier complet, le comité d'organisation examinera votre candidature et statuera sur votre participation.
Votre inscription sera considérée comme définitive uniquement après réception d'un e-mail de confirmation envoyé par la Ville de Déols, au plus tard le vendredi 23 octobre 2026.
En cas de décision défavorable, vous en serez également informé(e) par mail.

← Pour accéder au formulaire en ligne, scannez ce QR code

Contacts

Toute demande de renseignements peut se faire par mail ou par téléphone :

- Alexandre Ballereau : 06 80 42 67 15 / alexandre.ballereau@ville-deols.fr
- Elise Lory : 06 72 02 84 96 / elise.lory@ville-deols.fr

Règlement

📌 Les pages suivantes sont à remettre à l'organisateur, accompagnées de la dernière page dûment signée (page 12) ainsi que de la liste des pièces jointes obligatoires.

1. Conditions de participation

Critères de sélection

- La participation est prioritairement ouverte aux activités locales, aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants et associations.
- Une vigilance particulière sera également portée à la vente d'articles ou produits garantissant la qualité du marché et qui sont en adéquation avec l'esprit qu'impose la manifestation de Noël.
- L'organisateur accordera également une attention spécifique aux candidatures d'exposants disposant d'une **autonomie complète dans la gestion de leur stand**.
- Si les candidatures doivent nécessiter une sélection, la priorité sera accordée aux catégories d'exposants mentionnées ci-dessus. Les revendeurs pourront être écartés afin de privilégier les producteurs et créateurs.
- L'organisateur veillera, dans la mesure du possible et à sa seule appréciation, à limiter la présence de produits similaires afin de garantir une offre diversifiée aux visiteurs.

2. Modalités de dépôt de candidature à participer au marché de Noël

⚠️ **La date limite du dépôt de candidature est fixée au samedi 10 octobre 2026.**

Les dépôts de candidatures se font **exclusivement au moyen du formulaire en ligne** dûment complété**, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives obligatoires** (liste des documents mentionnés dans le présent règlement page 8), qui devront être **transmises par courrier ou déposées directement en mairie à l'attention du service événementiel** :

Mairie de Déols
Service événementiel
2 avenue du Général de Gaulle
36130 Déols

← Pour accéder au formulaire en ligne, scannez ce QR code

À réception de votre dossier complet, le comité d'organisation examinera votre candidature et statuera sur votre participation.
Votre inscription sera considérée comme définitive uniquement après réception d'un e-mail de confirmation envoyé par la Ville de Déols, au plus tard le vendredi 23 octobre 2026.
En cas de décision défavorable, vous en serez également informé(e) par mail.

3. Pièces justificatives à fournir

Les candidatures ne seront examinées qu'après réception des réponses au formulaire en ligne et de l'ensemble des pièces justificatives ci-dessous, qui devront être transmises par courrier ou déposées directement en mairie à l'attention du service événementiel :

☐ Un justificatif de la situation juridique du candidat : Inscription au Registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou inscription au registre des métiers (RM) ou équivalent / le récépissé de déclaration en préfecture pour les associations.
☐ Une attestation d'assurance responsabilité civile, le cas échéant assurance risques professionnels.
☐ Un chèque de caution de 50 € (à l'ordre du Trésor Public) qui sera rendu à la fin de la manifestation (voir conditions d'annulation).
☐ Le formulaire de demande d'inscription en ligne dûment complété.
☐ Une sélection de quelques photos présentant vos produits si vous ne possédez pas de compte Facebook ou Instagram.
☐ Le présent règlement signé (cf. page 12).

À réception de votre dossier complet, le comité organisateur se réunira et validera ou non votre participation. Si l'avis est favorable, un mail vous sera adressé au plus tard le vendredi 23 octobre 2026.

4. Emplacement

Les emplacements sont **gratuits**.

Les emplacements sont librement répartis par l'organisateur de façon à assurer, dans la cohérence de la manifestation et dans la mesure du possible, un équilibre dans la variété des produits proposés.

L'emplacement des participants sera communiqué par l'organisateur en amont de l'événement et en même temps que la confirmation de participation.

L'emplacement, attribué unilatéralement, ne peut donner lieu à aucune réclamation.

Tout exposant refusant l'emplacement qui lui a été défini est de fait exclu de la manifestation et voit son emplacement attribué à un autre exposant.

La participation aux manifestations les années précédentes n'entraine pas de priorité pour l'attribution d'un emplacement déterminé.

Aucun exposant ne sera admis le jour J sous aucun prétexte si son inscription n'est pas validée.

Demande de « fluide » :
Les exposants le souhaitant peuvent faire une demande d'électricité (via le formulaire de demande d'inscription en ligne). L'organisateur s'engage à satisfaire au mieux ses demandes dans la mesure où cela est techniquement possible.
Des coffrets électriques seront installés à plusieurs endroits du marché. **Il est demandé aux exposants d'apporter leurs propres enrouleurs électriques (rallonges et multiprises) conformes et en bon état.**
Il ne sera pas fourni de système d'éclairage des stands.

5. Accueil et durée

L'accueil des exposants se fera de 13h à 15h30 le jour J.

Dans le cadre du plan Vigipirate, une fermeture complète du marché sera mise en place. Les voitures des exposants ne pourront pas rester stationnées sur le site de la manifestation.
Une fois le déchargement effectué, les exposants devront se garer à l'extérieur du site.

Les stands devront être installés pour 16h30 maximum.

Le marché de Noël sera ouvert au public de 17h à 23h.

Aucun stand ne peut être déménagé, démonté et rangé durant les heures d'ouverture au public. Le rangement se fera à partir de 23h dans le respect des riverains.

6. Responsabilité civile

L'organisateur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits exposés et vendus.

Chaque exposant doit contracter une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels causés à autrui : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, ou par le matériel, les véhicules ou les marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- Vol, perte ou détérioration
- Intempéries ou catastrophes (et des conséquences engendrées)
- Utilisation d'appareils électriques non conformes ou mal entretenus.

7. Engagement des exposants

Modalité d'exploitation

L'organisateur pourra effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les produits doivent être présentés de façon esthétique et attractive, et l'exposant ne doit pas dégarnir son stand avant la fin de la manifestation.

Seuls les produits déclarés lors de l'inscription et validés par l'organisateur pourront être exposés et vendus lors de la manifestation.

Comportement

Un comportement irréprochable est attendu des exposants. Sous peine de résiliation immédiate de la participation, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, le chèque de caution sera conservé par l'organisateur. Les exposants devront démonter et ranger leur stand dans le respect des riverains.

Hygiène et propreté

L'exposant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité, quels qu'ils soient, et les déposer dans des containers prévus à cet effet. En particulier, les restaurants doivent remporter les huiles usagées et déchets carnés.

La vente de produits alimentaires engage la responsabilité des exposants qui doivent justifier de la traçabilité de leurs produits, qu'ils conservent dans un état de fraîcheur, et présentent dans le respect des normes en vigueur. L'exposant engage sa responsabilité en cas de contrôle des services de l'hygiène.

Assurance

L'exposant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires inhérentes à sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée.

Occupation du stand

L'exposant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuer, les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers, à titre onéreux ou gratuit est interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

Le présent règlement est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne peut en aucun cas être rétrocédé par lui. Le non-respect de cette clause entraîne la résiliation immédiate et la conservation du chèque de caution par l'organisateur.

8. Conditions d'annulation

Annulation à l'initiative de l'organisateur

En aucun cas l'organisateur ne sera tenu responsable d'un cas de force majeure (crise sanitaire, incendie, météo – catastrophe naturelle, dégât des eaux, défaillance E.D.F....) perturbant ou annulant l'événement. L'exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Exclusion de l'exposant

Sur simple constat le jour de l'événement, l'organisateur se réserve le droit d'exclure un exposant sans remboursement du chèque de caution, dans le cas où les renseignements fournis ne correspondraient pas à la présentation effective du stand, et plus largement dans le cas du non-respect d'un engagement contractuel (dépassement du périmètre d'un emplacement, absentéisme durant les heures de la manifestation...), non récupération des huiles usagées et déchets carnés pour la restauration…).

Annulation à l'initiative de l'exposant

Toute annulation doit être faite par écrit (mail ou courrier postal).

Dans le cadre d'une annulation survenant à moins de 7 jours avant l'événement, l'exposant ne pourra exiger le remboursement du chèque de caution si l'organisateur ne trouve pas un exposant en remplacement.

Lors du départ de l'exposant, un état des lieux de l'emplacement sera effectué. Si aucune dégradation n'est observée, la caution sera rendue par courrier à la suite de l'événement.

9. Autorisation de prise de vue

Dans le cadre des présentes conditions générales du contrat de participation concernant le marché de Noël, l'exposant autorise la Ville de Déols à le photographier ainsi que son stand et à diffuser les images prises ce jour, vendredi 4 décembre 2026. En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, l'exposant autorise à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente. Les photographies seront exploitées et utilisées directement par la Ville de Déols mais ne seront pas cédées à un tiers. La Ville de Déols s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable. L'exposant reconnait être entièrement rempli de ses droits et ne prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. L'exposant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Signature du règlement

Merci de compléter les informations ci-dessous (veiller à indiquer les données mentionnées dans le formulaire en ligne) :

Nom de la société ou de l'association : ……

NOM de l'exposant : ……

Prénom : ……

N° de téléphone portable : ……

À COCHER OBLIGATOIREMENT

☐ **J'autorise les prises de vue conformément au point 9 des conditions générales du règlement et je les accepte sans réserve.**

☐ **Je reconnais, par ma signature du règlement, avoir pris connaissance des conditions générales et je les accepte sans réserve.**

DATE ET SIGNATURE